

**ATTESTATION DU DROIT AUX PRESTATIONS EN NATURE
DE L'ASSURANCE MALADIE**
(Cas de séjour temporaire du travailleur dans son pays d'origine à l'occasion du congé payé)

(Article 15 de l'Accord ;
Articles 25, 27 et 28 de l'arrangement administratif général)

Dossier n°

N.B. – L'institution d'affiliation du travailleur établi la présente attestation en double exemplaire, en remet un exemplaire au travailleur avant son départ et conserve le deuxième par devers elle.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT

I – LE TRAVAILLEUR

Nom :

Nom de jeune fille (le cas échéant) :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité : française - gabonaise⁽¹⁾

Adresse du travailleur :

- dans le pays du lieu de travail :

- dans le pays du lieu de séjour :

Numéro d'immatriculation:

II – LE CONGÉ PAYÉ

INDICATION PRÉCISE de la période de congé dont bénéficie le travailleur :

du (jour, mois, an) :

au (jour, mois, an) :

Nom (ou raison sociale de l'employeur) :

Adresse de l'employeur :

(1) Biffer la mention inutile

L'INSTITUTION D'AFFILIATION DU TRAVAILLEUR

Dénomination :

Adresse :

INDIQUE que le travailleur ci-dessus désigné remplit les conditions pour bénéficier des prestations en nature de l'assurance maladie si son état de santé vient à nécessiter des soins médicaux, y compris l'hospitalisation, sous réserve que la date de dépôt de la demande de prestations ou de la première constatation médicale se situe à l'intérieure de la période de congé payé ci-dessus mentionnée et que l'institution d'affiliation ait donné son accord.

A, le
Signature du représentant de
L'institution et cachet :

RENSEIGNEMENTS A L'USAGE DU TRAVAILLEUR

Le travailleur en congés payés dans son pays d'origine dont l'état de santé vient à nécessiter des soins doit s'adresser à l'institution compétente du pays de séjour, en présentant cette attestation délivrée par sa caisse d'affiliation